

*Initiatives parlementaires*

une interaction et un engagement. Il doit y avoir une volonté de participer à la vie de la collectivité et de s'engager à apprendre ensemble ce qui fait la grandeur du Canada.

Les bébés-passeport ne sont pas engagés envers le pays et ils ne remplissent pas des responsabilités de citoyens. Ils n'ont pas grandi au Canada ou ne comprennent pas ce qu'il faut pour être un bon citoyen. Il n'y a aucun engagement envers le pays tant que l'enfant ne décide pas de rentrer au Canada, soit vers 18 ans. Est-ce que le principal motif du retour au Canada est de parrainer leurs parents? L'essence même de la valeur intrinsèque de la citoyenneté perd toute sa signification et, à long terme, la société ne se trouve ni renforcée ni améliorée par la contribution de ses membres.

● (1740)

De plus, en tant que citoyen canadien, cet enfant, après une période minimale de résidence au Canada, a droit à tous les services médicaux, à tous les programmes d'éducation et à tous les autres programmes sociaux canadiens. Il peut même arriver, dans des cas exceptionnels, que cet enfant, après avoir vécu une vie de criminel à l'étranger, décide de revenir au Canada. Son statut de citoyen canadien de naissance le protégerait alors, car nous ne pourrions rien faire pour l'empêcher de revenir au pays, même s'il est évident qu'il ne partage pas les valeurs et les responsabilités que nous respectons.

Dans le cas de ceux dont les parents considèrent la citoyenneté que nous accordons si librement simplement comme une mesure de sécurité qui pourrait leur être utile un jour, nous n'avons aucun contrat ni aucune preuve qu'ils sont attachés à notre pays. La citoyenneté canadienne n'est qu'un instrument facile à obtenir et précieux, puisqu'il peut être utile ultérieurement. Il s'agit là d'une véritable exploitation du système généreux que nous maintenons pour les visiteurs.

La préservation de l'intégrité de la citoyenneté canadienne est liée à une autre considération dont il faut tenir compte lorsqu'on pense au système de reconnaissance du statut de réfugié. Comme notre système est fort complexe, nous observons beaucoup de fraudes de la part de gens qui revendiquent le statut de réfugié de manière à contourner le système d'immigration. Nous avons créé un système pour les réfugiés à l'intérieur du Canada, puisque le processus de reconnaissance du statut de réfugié est très long. Il faut parfois attendre jusqu'à trois ou quatre ans avant qu'une décision finale ne soit rendue. La vie continue pendant ce temps et des enfants naissent.

Comment peut-on ordonner à un étranger dont la demande du statut de réfugié a été rejetée de quitter le pays lorsqu'il est père d'un ou deux enfants qui sont nés ici, au Canada, et qui ont la citoyenneté canadienne? Ceux qui prennent la décision doivent tenir compte du fait que les enfants sont Canadiens et ont droit à tous les droits et privilèges conférés par la citoyenneté canadienne.

Examinons un instant le processus afin de comprendre la cause du retard qui est à la source du dilemme. Prenons d'abord le cas d'un faux réfugié qui n'a absolument pas droit au statut de réfugié, mais qui entend abuser du système. Il sera interrogé par

un agent d'immigration supérieur qui tentera de déterminer si sa prétention est fondée. Il aura au moins un mois pour étayer sa demande et réclamera souvent plus de temps encore. Si, comme la plupart des individus de son espèce, il ne dispose pas des documents originaux, il les fabriquera.

Il a aussi droit à un avocat. On lui en fournira un sur demande. À cette étape, les demandeurs qui entrent dans des catégories prédéfinies subissent une audience sommaire. Tous les demandeurs sont informés de ce qu'ils doivent dire ou faire pour faire partie de ces catégories. Les demandeurs peuvent ensuite présenter leur demande en tenant compte des grandes lignes que le gouvernement leur a fournies.

Les autres sont soumis à un examen approfondi. Il se passe habituellement deux ou trois mois avant la tenue de l'audience. En général, le demandeur est alors au Canada depuis au moins six mois. L'audience a lieu devant deux commissaires et le statut de réfugié ne peut être refusé qu'avec l'accord des deux. Cela signifie qu'il n'y a qu'une personne à convaincre d'accorder le statut de réfugié.

Si la demande est rejetée, il faut en donner les motifs par écrit et ces motifs peuvent être contrôlés par la Cour d'appel fédérale. Si la cour maintient la décision, on peut encore faire réexaminer le cas par le ministère pour des considérations humanitaires. Tout le processus peut prendre deux, trois ou même quatre ans.

On sait que près de 80 p. 100 des revendicateurs du statut de réfugié finissent par demeurer au Canada, même si seulement 35 p. 100 de tous les revendicateurs correspondent à la définition que les Nations Unies donnent du terme réfugié. Il semble impossible de fournir des données sur le nombre des réfugiés qui seraient touchés par le nouveau critère relatif à la naissance d'enfants au Canada.

Il est malheureux qu'il y ait des gens qui abusent d'un système qui vise justement à les protéger. La grande majorité des visiteurs et des personnes qui demandent le statut de réfugié ne cherchent pas à exploiter le système. Le projet de loi reconnaît la nécessité d'adopter des dispositions relatives aux enfants nés des personnes qui utilisent correctement le système d'examen du statut de réfugié. Ces enfants deviendraient des citoyens canadiens à part entière tout simplement en présentant une demande après que leurs parents aient obtenu leur statut de résident permanent.

Il reste cependant un point à régler. Il faut prévoir une disposition législative—un simple amendement du projet de loi suffirait peut-être—pour éviter que des enfants nés au Canada soient apatrides. En conclusion, le système actuel qui accorde automatiquement la citoyenneté à toutes les personnes nées au Canada, peu importe le statut de résidence de leurs parents, invite à des abus délibérés dans un monde de plus en plus petit dont l'évolution reste imprévisible.

● (1745)

L'immigration devrait être ouverte à ceux qui choisissent de venir renforcer la trame de leur nouveau pays. La valeur de la citoyenneté canadienne et celle de notre magnifique pays se calculeront par l'addition des valeurs et du sentiment d'appartenance des citoyens fiers et généreux qui l'habitent.